

N°ARR2023-590	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : ARRÊTÉ RESTREIGNANT ET MODIFIANT LA CIRCULATION LORS DU DÉFILÉ POUR LA COMMÉMORATION DU 79^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE SEVRAN

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Considérant l'organisation du défilé pour la commémoration du 79^{ème} anniversaire de la libération de Sevrans qui aura lieu le 3 septembre 2023,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

Arrête,

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit des plaques commémoratives et la circulation des véhicules sera alternée à l'avancement du cortège le dimanche 3 septembre 2023 de 09 heures à 13 heures dans les voies suivantes : Boulevard Westinghouse, place de la Gare, boulevard Stalingrad, avenue Robert Ballanger, rue Lucien Sportiss, place Gaston Bussiére, rue Gabriel Péri, place Crétier, rue Roger Le Maner et avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 2 : Le non – respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-10 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention par les services de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 6 : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- * TRANSDEV-NSSD 241 Chemin du Loup 93420 Villepinte
- * RATP 132 avenue de Rome - 93320 - Les Pavillons Sous Bois
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- * Service Voirie / Mobilier Urbain

Fait à Sevrans.